



COUR PROVINCIALE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

PROCESSUS DE DEMANDE ADRESSÉE À UN TRIBUNAL SPÉCIALISÉ

AVIS DE PRATIQUE

DATE DE PUBLICATION: 8 juillet 2009

RÉVISION: 30 septembre 2013

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: immédiatement

L'avis de pratique ci-dessous est publié en accord avec l'article 6 des *Règles de procédure en matière criminelle de la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador* et le paragraphe 720(2) du *Code criminel* du Canada.

CONTEXTE

Le Tribunal de la santé mentale existe à St. John's depuis 2005. Il vise à fournir plus de soutien, tant médical que communautaire, aux accusés qui comparaissent devant lui. Le Tribunal de la santé mentale est fondé sur la reconnaissance du fait que certains accusés qui ont des troubles de santé mentale peuvent commettre des infractions à cause de ces troubles ou de problèmes de mode de vie liés à leurs troubles de santé mentale, notamment un logement insalubre ou inadapté, le chômage, un manque de soutien, le non-respect d'ordonnances pharmaceutiques et l'automédication inappropriée avec l'alcool ou des drogues. Des professionnels de la santé et des employés du personnel correctionnel fourniront un soutien médical et communautaire aux personnes dont la demande aura été acceptée par le Tribunal.

Le Tribunal de la santé mentale siège tous les deux mercredis après-midi dans la salle n° 8.

EXIGENCES APPLICABLES AUX DEMANDES

Toutes les personnes désirant comparaître devant le Tribunal de la santé mentale doivent en faire la demande.

Toutes les demandes doivent être soumises dans un délai raisonnable.

MESURES

Pour qu'il soit plus facile de satisfaire à l'exigence liée à la présentation des demandes, le processus suivant sera instauré :

1. Lorsqu'une affaire est mise au rôle et que l'accusé exprime le désir de voir sa cause transférée au Tribunal de la santé mentale, et lorsqu'une demande à cet égard a été déposée, le juge président l'instance ajourne l'affaire jusqu'à la prochaine date disponible devant le Tribunal de la santé mentale, afin que ce dernier se penche sur le bien-fondé de la demande.
2. Les demandes doivent être déposées et inscrites auprès de la Chambre criminelle de la façon habituelle.
3. Les demandes peuvent prendre la forme des demandes annexées au présent avis de pratique sous l'annexe « A ».



Juge en chef intérimaire D. Mark Pike
Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador

Annexe A
Modèle de demande

Formulaire 1

Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador
St. John's

Entre Demandeur

Et Sa Majesté la Reine Intimé

Avis de demande

Sachez qu'une demande sera présentée à 14 h le _____ jour de _____ 20__ au Tribunal de la santé mentale, salle n° 8, 4^e étage, Atlantic Place, 215 Water Street, St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, en vue d'obtenir une ordonnance autorisant que :

1. Les accusations énumérées ci-dessous soient transférées de la salle d'audience n° _ au Tribunal de la santé mentale, salle n° 8, conformément au paragraphe 720(2) du *Code criminel* du Canada et l'article 6 des *Règles de la Cour provinciale*.

Les motifs de la demande sont les suivants:

Le demandeur est accusé d'un ou de plusieurs infractions aux articles

du *Code criminel*, qui auraient été commises le _____ jour de _____ 20__, ou vers cette date, à ou près de _____ dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador, dont les chefs d'accusation figurent actuellement dans le registre de la salle d'audience n° _____.

2. Le demandeur a des antécédents de maladie mentale (invalidité).
3. Le demandeur peut établir que sa maladie mentale/son invalidité est liée à la perpétration de l'infraction dont le tribunal est saisi.

4. Tout autre moyen que l'avocat juge bon d'invoquer et que la Cour autorisera.

À l'appui de la demande, le demandeur se fonde sur ce qui suit:

1. L'affidavit de _____, avocat de l'accusé.
2. Le rapport du D^r _____ ou d'un autre professionnel de la santé (s'il y a lieu).

La mesure de redressement demandée est la suivante:

1. Une ordonnance faisant droit à la demande et autorisant:
 - (a) Le transfert de l'accusation ou des accusations susmentionnées au Tribunal de santé mentale en accord avec le paragraphe 720(2) du *Code criminel* du Canada et l'article 6 des *Règles de la Cour provinciale*.
 - (b) Tout autre redressement que l'honorable Cour peut autoriser.

Le demandeur peut recevoir signification des documents se rapportant à la demande:

1. En conformité avec la règle 5, à l'adresse suivante :

Fait à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, le ____ jour de _____ 20 __.

Dest.: Juge présidant l'audience

Dest.: Procureur de la Couronne

Formulaire 2

Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador, St. John's

Entre

Demandeur

Et

Sa Majesté la Reine

Intimé

ORDONNANCE

Après avoir entendu _____, avocat représentant l'accusé,
et après avoir pris en compte l'affidavit et les documents déposés à l'appui de la
demande de transfert de l'audience en cours au Tribunal de la santé mentale,

et la réponse de _____, procureur de la Couronne qui y
consent,

Il est ordonné en ce jour que l'accusation ou les accusations énumérées dans la
demande soient transférées au Tribunal de la santé mentale, salle n° 8, 4^e étage,
Atlantic Place, 215 Water Street, St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador.

Fait à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador, le ____ jour de _____ 20 __.